

Berne, le 8 février 2019

Prise de position de la Société Suisse de psychiatrie et de psychothérapie (SSPP) et de la Société Suisse de psychiatrie et de psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SSPPEA)

Les règles de déontologie médicale interdisent les abus en situation de dépendance

Des comptes rendus de médias soleurois et argoviens thématisent actuellement l'abus sexuel en psychothérapie. Le cadre légal est clair. Pour la FMH et, en particulier, pour la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'adultes et pour la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et de d'adolescents : c'est tolérance zéro ! Le [code de déontologie](#) de la Fédération des médecins suisses (FMH) édicte que « Dans l'exercice de sa profession, le médecin n'exploite pas un éventuel état de dépendance du patient; il lui est tout particulièrement interdit d'abuser de son autorité sur lui, tant sur le plan émotionnel ou sexuel que matériel. ». Le groupe éminemment vulnérable des personnes souffrant d'un trouble psychique est concerné en priorité. Devant la portée de cette problématique, la Société suisse de psychiatrie et de psychothérapie d'adultes ainsi que la Société Suisse de psychiatrie et de psychothérapie d'enfants et d'adolescents ont été les premières sociétés de discipline en Suisse à avoir [élaboré une prise de position sur ce sujet](#).

En tant qu'instances de surveillance, les autorités sanitaires peuvent retirer l'autorisation de pratiquer aux médecins impliqués. Les sociétés cantonales de médecine peuvent, quant à elles, prononcer des sanctions dans le cadre d'une procédure interne. Pour la SSPP et la SSPPEA, toute violation des règles de déontologie médicale applicables doit donner suite à des mesures. Dans ce domaine, les deux sociétés nationales de discipline demandent une meilleure mise en réseau des autorités de surveillance administratives et médicales. La FMH, les instances cantonales et les organisations de patients ont mis en place des interlocuteurs compétents et des règlements contraignants en faveur des patientes et patients concernés. Il convient d'y recourir et de renforcer la confiance à l'égard de ces procédures. La SSPP et la SSPPEA s'engagent pour un traitement et un suivi centré sur les patientes et les patients et en particulier pour un soutien optimal en cas d'abus.

Contacts médias par téléphone au +41 79 274 91 55

- Pierre Vallon, Président SSPP
- Alain Di Gallo, Co-Président SSPPEA

La **Société Suisse de psychiatrie et de psychothérapie (SSPP)** est la société de discipline des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie. Elle compte près de 2'100 membres. Avec la **Société Suisse de psychiatrie et de psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SSPPEA)** elles sont regroupées au sein de **l'association faitière FMPP**. Les sociétés de discipline s'engagent pour la reconnaissance des personnes atteintes de troubles psychiques et pour une bonne prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique. <http://www.psychiatrie.ch>
